



DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL DU POLE METROPOLITAIN DU PAYS DE BREST

Séance du 19/12/2018

Référence
2018_12_26

Objet de la délibération
Convention d'adhésion aux services de Mégalis Bretagne : accès au bouquet de services numériques

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
45	28	36

Date de la convocation
11/12/2018

Date d'affichage
11/12/2018

Vote
A l'unanimité
Pour : 36
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2018 et le 19 Décembre à 10 heures, le Comité Syndical du Pôle Métropolitain du Pays de Brest, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège de la Communauté de communes du Pays de Landerneau-Daoulas sous la présidence de CUILLANDRE François, Président

Présent.e.s : M. CUILLANDRE François, Président, Mmes : BELLEC Claude, BONNARD LE FLOCH Frédérique, BRUBAN Claudine, GUILLORE Alexandra, LE VAILLANT Annie, MALGORN Bernadette, SOUDON Chantal, MM : CALVEZ Christian, CAP Dominique, GIBERGUES Bernard, GOURVIL Armel, JACOB Fabrice, LARS Roger, LE TYRANT Jean Claude, LECLERC Patrick, LINCOLN Andrew, LORCY Armel, MOUNIER Gilles, MOYSAN Daniel, NEDELEC Yohann, QUILLEVERE Bernard, RAMONE Louis, RIOUAL Bernard, SALAUN Gilles, STEPHAN Yves, TALARMIN André, TANGUY Bernard

Excusé.e.s ayant donné procuration : Mmes : GODEBERT Viviane à M. MOUNIER Gilles, NICOLAS Gaëlle à Mme LE VAILLANT Annie, MM : GOULAOUIC Pascal à M. TANGUY Bernard, GUEGANTON Loïc à M. CALVEZ Christian, KERMAREC Charles à Mme BELLEC Claude, OGOR Pierre à Mme BRUBAN Claudine, SIFANTUS Bruno à Mme MALGORN Bernadette, TALARMAIN Roger à M. GIBERGUES Bernard
Excusé(s) : Mmes : ABIVEN Charlotte, BALCON Claudie, FORTIN Laurence, QUIGUER Tifenn, MM : GOURTAY Michel, MASSON Alain, MELLOUËT Roger, PICHON Ronan, SALAMI Réza

Assistaient en outre à la réunion : Mmes LE BARS Mickaèle, LOURDEAU Nadège M : CANN Thierry

A été nommé.e secrétaire : M. LECLERC Patrick

Objet de la délibération : Convention d'adhésion aux services de Mégalis Bretagne : accès au bouquet de services numériques

Depuis le 1^{er} octobre 2018, l'ensemble des procédures de marchés publics dont le seuil est supérieur à 25 000 € doivent être dématérialisées. Cela signifie que :

- le dépôt papier de candidatures et d'offres n'est plus autorisé,
- les échanges se font uniquement par voie électronique, via le profil d'acheteur de la collectivité,
- le marché est co-signé électroniquement entre la collectivité et

l'attributaire

La procédure de ces marchés doit intégralement être conduite via une plate-forme d'achat dématérialisée, dite « Profil d'acheteur », qui est mise à disposition sur internet par les acheteurs, à destination des entreprises candidates.

Pour ce faire, le Pôle métropolitain doit disposer d'un profil d'acheteur.

Le syndicat mixte Mégalis Bretagne propose un bouquet de services numériques qui comprend notamment une salle régionale pour la dématérialisation des marchés publics.

Pour bénéficier du bouquet de services numériques, l'établissement doit au préalable signer la convention d'accès et l'annexe 3 (en pièces jointes).

Les services objets du bouquet de services sont souscrits pour une durée d'un an à compter du 1^{er} mois suivant la réception de l'annexe 3.
Le montant de la contribution est de 500 € HT par an.

Il est proposé aux membres du comité syndical :

- d'autoriser le Pôle métropolitain du Pays de Brest à adhérer à la convention d'accès aux services pour les « autres établissements" de Mégalis Bretagne pour un montant de 500 € HT
- d'autoriser le Président à signer cette convention ainsi que l'annexe relative à l'accès au bouquet de services numériques.

Décision du Comité syndical :

A l'unanimité, les membres du Comité syndical

- autorisent le Pôle métropolitain du Pays de Brest à adhérer à la convention d'accès aux services pour les « autres établissements" de Mégalis Bretagne pour un montant de 500 € HT
- autorisent le Président à signer cette convention ainsi que l'annexe relative à l'accès au bouquet de services numériques.

A Brest,

Le Président,

François Cuillandre